

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le

15 AVR. 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Le Président du Conseil départemental
du Finistère

à

Madame la Directrice
Résidence Mer Iroise
12 rue Jeanbon Saint-André
29200 BREST

Objet : Inspection de l'EHPAD Mer Iroise Brest

P. J. : 1 rapport
1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° *2C168 757 6267 7*

Madame la Directrice,

Nous avons diligenté une inspection de l'EHPAD Mer Iroise situé à BREST que vous dirigez.

La mission qui l'a menée le 17 février 2022 vient de nous remettre son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

L'inspection s'est déroulée dans de bonnes conditions, ce dont nous vous remercions.

Nous ne relevons pas à la lecture de ce rapport l'existence de dysfonctionnements, d'organisations inadéquates et de conduites inadaptées affectant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la structure et constituant des facteurs de risques susceptibles de menacer la santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies.

La mission a relevé quatre remarques portant sur l'absence :

- D'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles,
- D'un dispositif formalisé de recueil et gestion des réclamations,
- D'une véritable politique institutionnelle en matière d'alimentation des résidents,
- D'un dispositif de scellé sur le chariot d'urgence.

Le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard de la maîtrise du risque de maltraitance, a été qualifié de FAIBLE par les inspecteurs (sachant que les 4 niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

En conséquence, nous vous informons que nous ne vous notifions pas de prescriptions, ni d'injonctions.

Cependant, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre structure, nous vous invitons à suivre les recommandations mentionnées dans le tableau ci-joint et à prendre en compte le guide ainsi que les ressources pratiques pour améliorer la qualité de vie au travail élaborés par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), le réseau Anact-Aract et les Agences Régionales de Santé (ARS)^[1].

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président
Du Conseil Départemental du Finistère

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Maël de CALAN

Stéphane MULLIEZ

^[1] GUIDE PRATIQUE Démarche qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux – Mars 2021 – Anact-Aract

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.